

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 11 AVRIL 2023

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN pouvoir à Jean-Claude PRADEL, Marie-France WAGNER pouvoir à Jean-Louis EYROLLE, Isabelle LAGARRIGUE, Valérie BORRELL pouvoir à Martine DANCLA.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote des taux
- Vote du budget primitif 2023

- Restitution caution Sandrine LEDUC logement Mairie
- Remboursement facture à Patrick TEYSSÉDRE
- Cimetière : Devis Entreprise PRADINES, tarif des concessions reprises et des caves urnes
- FDEL : enfouissement des réseaux sur le bourg

- Questions diverses

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis EYROLLE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	454 065.67 €
Recettes :	478 259.53 €
Excédent de clôture :	92 863.94 €

Investissement :

Dépenses :	86 053.77 €
Recettes :	23 410.80 €
Restes à réaliser en dépenses :	12 000.00 €
Reste à réaliser en recettes :	14 600.00 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR :	9
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis EYROLLE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion et entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Considérant :

Le résultat de fonctionnement antérieur reporté	68 670.08 €
Le résultat de fonctionnement 2022 :	24 193.86 €
Le résultat d'exploitation cumulé :	92 863.94 €
Le résultat d'investissement cumulé :	80 417.62 €

Les RAR en dépenses	12 000.00 €
Les RAR en recettes	14 600.00 €

La totalité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 92 863.94 € est reporté à la ligne 002 du Budget Primitif 2023.

La totalité de l'excédent d'investissement d'un montant de 80 417.62 € est reporté à la ligne 001 du Budget Primitif 2023.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR :	10
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

VOTE DES TAUX 2023

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2022/8 du 23/03/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.02%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 164.10%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur Le Maire propose, suite à ces informations, les taux d'imposition suivants pour l'année 2023

Taxe foncière bâtie (TFB)	45.02 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	164.10 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.95 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces taux pour l'année 2023 et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 557 478.94 €
Dépenses et recettes d'investissement : 118 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, les membres de la séance approuvent à l'unanimité le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 557 478.94 €
Dépenses et recettes d'investissement : 118 000.00 €
Total du budget : 675 478.94 €

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

RESTITUTION DE LA CAUTION DU LOGEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE A MADAME SANDRINE LEDUC :

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la réalisation de l'état des lieux de l'appartement, situé au-dessus de la Mairie, effectué le 31 mars 2023, il y a lieu de restituer la caution d'un montant 450 euros à Madame Sandrine LEDUC.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REMBOURSEMENT DE FACTURE A PATRICK TEYSSEBRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réalisé une dépense de 50 euros pour la réalisation de plusieurs jeux de clefs concernant le foyer rural de la commune de Tour de Faure.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser cette somme à Monsieur Patrick TEYSSEBRE.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DEVIS DE L'ENTREPRISE PRADINES POUR LA REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET LA CREATION DE CAVES URNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'arrêté Municipal de reprise des concessions en date du 30 mars 2023, il a été demandé à l'entreprise PRADINES d'établir un devis pour effectuer l'ensemble de ces travaux qui s'élèvera à 23 000 euros TTC.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

FDEL : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR LE BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de sécurisation dissimulée des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), la commune de Tour de Faure doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Un devis estimatif des travaux a été établi à hauteur de 68 824 euros HT avec un reste à charge pour la commune de Tour de Faure de 13 348.80 TTC.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.